



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-076

OBJET : Point 3. 1 : Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service public (RQPS) de l'eau potable 2023

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mr Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :** 4 novembre 2024  
**Date de publication :** 5 novembre 2024  
**Nbre de conseillers en exercice :** 22  
**Nbre de votants :** 17  
(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)  
**Secrétaire de séance :**

**Étaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

**Étaient absents :** DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.  
Mr NOYON Lucien.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-7,*

*Vu le Code de l'Environnement, article L.213-2,*

*Vu le décret du 2 mai 2007,*

*Vu le Rapport ci-annexé,*

*Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,*

*Considérant que ce rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT,*

*Considérant que ces indicateurs proviennent du délégataire (notamment fournis dans son rapport annuel), de l'ARS pour ce qui concerne la qualité de l'eau (contrôle sanitaire) et de la Ville,*

*Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information (le SISPEA),*

*Considérant que ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

**Article 1.** Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé.

**Article 2.** Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**Article 3.** Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**Article 4.** Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Lucien NOYON

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



# Houdan

## eau potable

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## Exercice 2023

*Conseil municipal du 12/11/2024*

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 078-217803105-20241112-2024\_DEL\_076-DE

1.	Caractérisation technique du service .....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi .....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1) .....	4
1.4.	Nombre d'abonnés .....	4
1.5.	Eaux brutes.....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	6
1.6.2.	Production.....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.5.	Autres volumes .....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	7
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	8
2.1.	Modalités de tarification .....	8
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance .....	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau .....	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1) .....	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	17
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	17
4.	Financement des investissements.....	18
4.1.	Branchements en plomb .....	18
4.2.	Montants financiers .....	18
4.3.	État de la dette du service.....	18
4.4.	Amortissements .....	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	19
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	19
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	21

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Houdan
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Houdan
- Existence d'une CCSP  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en   Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante



**Nature du contrat :**

- Nom du prestataire : SUEZ France
- Date de début de contrat : 01/07/2013 (contrat signé le 20-06-2013)
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
  - Révision de la rémunération du délégataire – simplification des objectifs à la performance
  - Évolution du prix d'achat de l'eau - décarbonatation de l'eau
  - intégration du réseau du secteur du hameau de la forêt
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Extrait du contrat – article 2 objet de l'affermage :

- le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer le service public de distribution d'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre défini
- l'obligation pour le Délégataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance, et les renouvellements
- l'obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué;
- l'obligation d'assurer les relations avec les abonnés;
- l'obligation de facturer et de recouvrer les redevances du service de l'assainissement (étant entendu que les coûts correspondants seront pris en charge par le gestionnaire de ce service);
- le droit pour le Délégataire de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

**1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **3 699** habitants au 31/12/2023 (3 682 au 31/12/2022).

**1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 883** abonnés au 31/12/2023 (1 789 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Houdan					
<b>Total</b>	<b>1 789</b>			<b>1 883</b>	<b>5,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 91,01 abonnés/km au 31/12/2023 (86,47 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'habitants/abonné au 31/12/2023 (2,06 habitants/abonné au 31/12/2022)).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 168,65 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (167,77 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (0 pour l'exercice 2022).

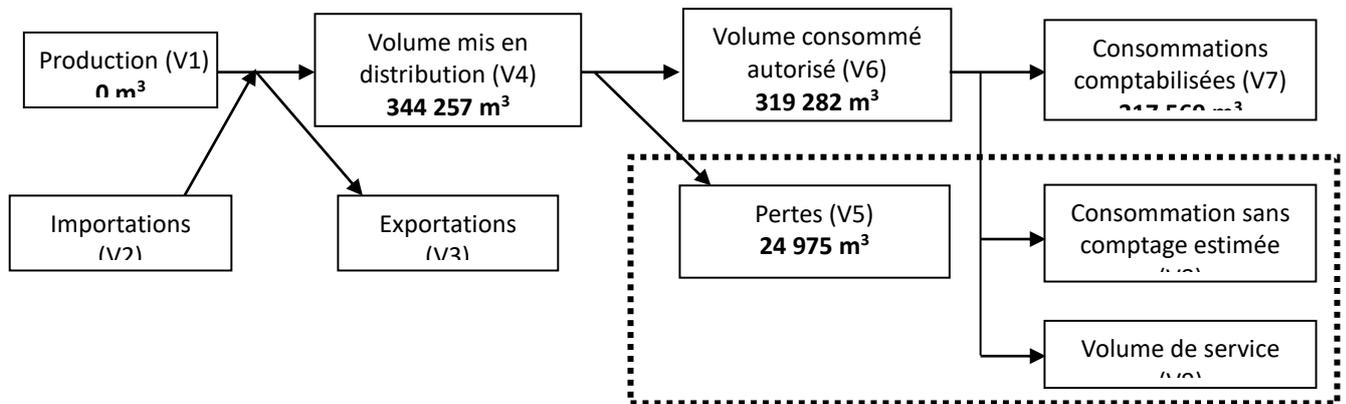
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



SANS OBJET

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production



Le service a \_0\_ stations de traitement.

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SYVRD	532 738	662 137		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>532 738</b>	<b>662 137</b>	<b>24,3%</b>	<b>---</b>

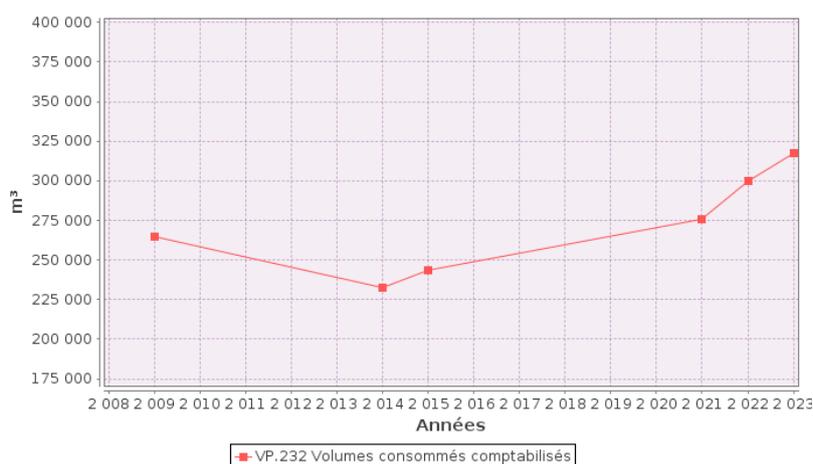
## 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	300 135	317 569	5,8%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>300 135</b>	<b>317 569</b>	<b>5,8%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>201 379</b>	<b>317 880</b>	<b>57,9%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



## 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>1 229</b>	<b>1 013</b>	<b>-17,6%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>0%</b>

## 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>302 064</b>	<b>319 282</b>	<b>5,7%</b>

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 20,69 kilomètres au 31/12/2023 (20,69 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 sont les suivants :

- Frais d'accès au service : voir règlement de service (2013-2023). Un coeff de 1.20 doit être appliqué aux tarifs de prestation complémentaire.
- La grille tarifaire a été modifiée (du fait coefficient de révision de 1.20 au contrat du délégataire) :

Tarifs		Au 31/12/2023*
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	24,15 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN	
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 20 m <sup>3</sup>	0,05 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 21 à 80 m <sup>3</sup>	0,32 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 81 à 120 m <sup>3</sup>	0,45 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 121 à 6 000 m <sup>3</sup>	0,55 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 6 000 m <sup>3</sup>	0,32 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	18,12 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup> de 0 à 20 m <sup>3</sup>	0,06 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 21 à 80 m <sup>3</sup>	1,17 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 81 à 120 m <sup>3</sup>	1,45 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> de 121 à 6 000 m <sup>3</sup>	1,55 €/m <sup>3</sup>
	Prix au m <sup>3</sup> au-delà de 6 000 m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	€/m <sup>3</sup>

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

\* il s'agit des prix au 31/12/2023 (dernier jour de contrat de concession avec SUEZ), les prix appliqués au 01/01/2024 sont ceux de 2024.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

-Délibération du 11/07/2013 effective à compter du 01/07/2013 fixant les tarifs du service d'eau potable

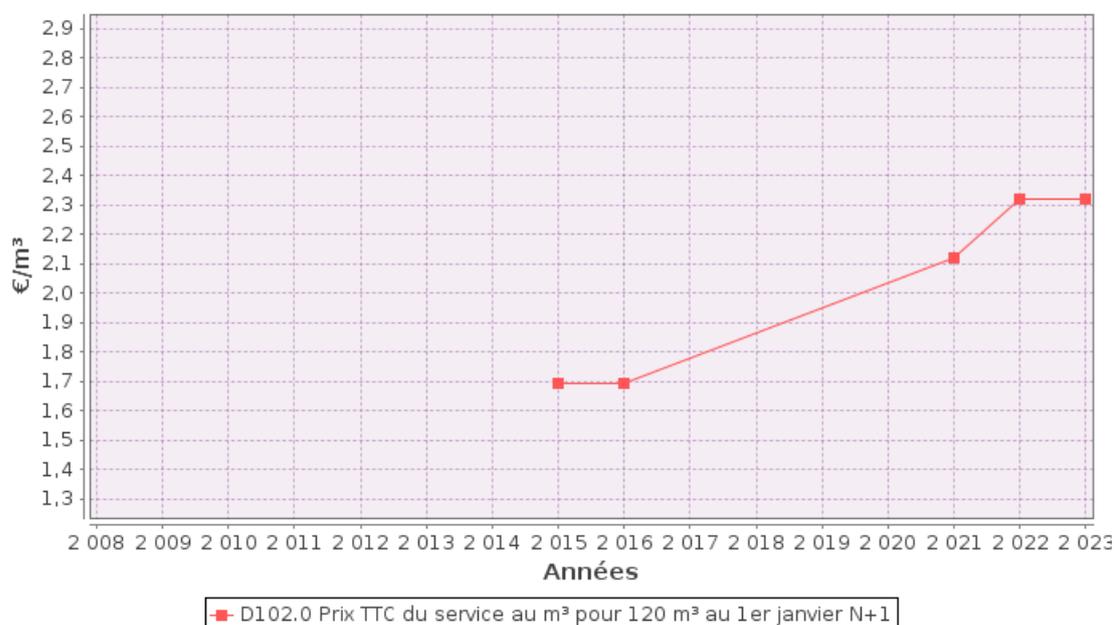


## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	24,16	24,15	-0%
Part proportionnelle	38,20	38,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	62,36	62,35	-0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	18,12	18,12	0%
Part proportionnelle	129,22	129,40	0,1%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	147,34	147,52	0,1%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	45,60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	---	---
Autre : .....	0,00	---	---
TVA	14,50	14,51	0,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	68,50	68,51	0%
<b>Total</b>	<b>278,20</b>	<b>278,38</b>	<b>0,1%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,32</b>	<b>2,32</b>	<b>0%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :  
 x semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :  
 x semestrielle

Les **volumes facturés** au titre de l'année 2023 sont de **308 599 m<sup>3</sup>/an** (299 455m<sup>3</sup>/an en 2022), **soit +3.1%**

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

RAS

### 2.3. Recettes



#### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (surtaxe Eau)	<b>158 437</b>	<b>157 380 €</b>	<b>-0.67%</b>
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>158 437</b>	<b>157 380 €</b>	<b>-0.67%</b>

#### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en € (1)	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>344 533 €</b>	<b>411 626 €<sup>2</sup></b>	<b>+ 19.5%</b>
<i>dont abonnements</i>	29 334 €	35 185 €	
Recette de vente d'eau en gros	0 €	0€	
Recette d'exportation d'eau brute	0 €	0€	
Dont Régularisations des ventes d'eau (+/-)	13 119 €	5 907€	
Recettes liées aux travaux	<b>14 805 €</b>	<b>15 421€</b>	<b>+ 4%</b>
Autres recettes (préciser)	<b>59 649 €</b>	<b>5 368€</b>	<b>-91%</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>418 987€</b>	<b>432 415€</b>	<b>+3.2%</b>

(1) des corrections ont été apportées aux recettes 2022 dans le présent RQPS (par rapport au RQPS 2022)

(2) il s'agit du total « exploitation du service » de l'exploitation, déduction faite d'une recette « pluvial facturé »

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	11	0	114	0
Paramètres physico-chimiques	11	0	115	2

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98,3%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des

réseaux (parties A + B) sont acquis.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 078-217803105-20241112-2024\_DEL\_076-DE

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,3%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	98,3%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>95</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

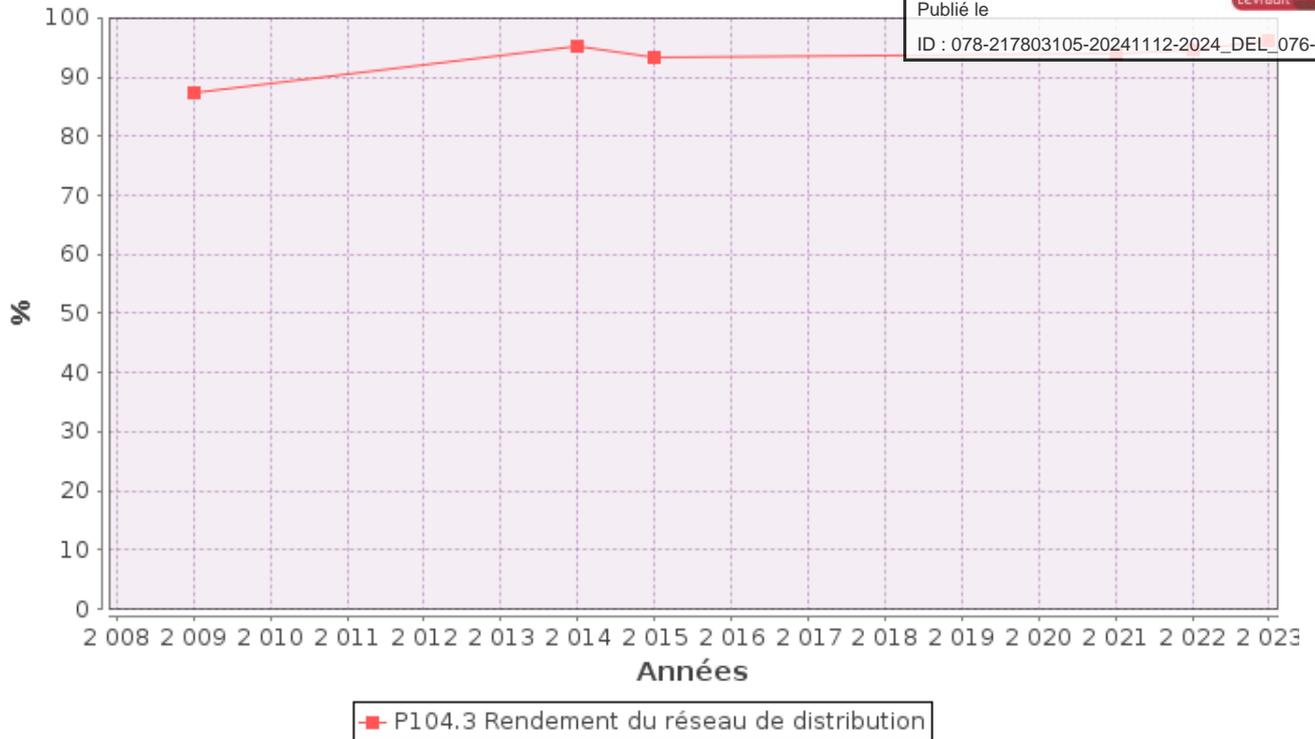
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	94,5 %	96,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	66,66	84,37
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	90,6 %	92,2 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,5 m<sup>3</sup>/j/km (4,1 en 2022).

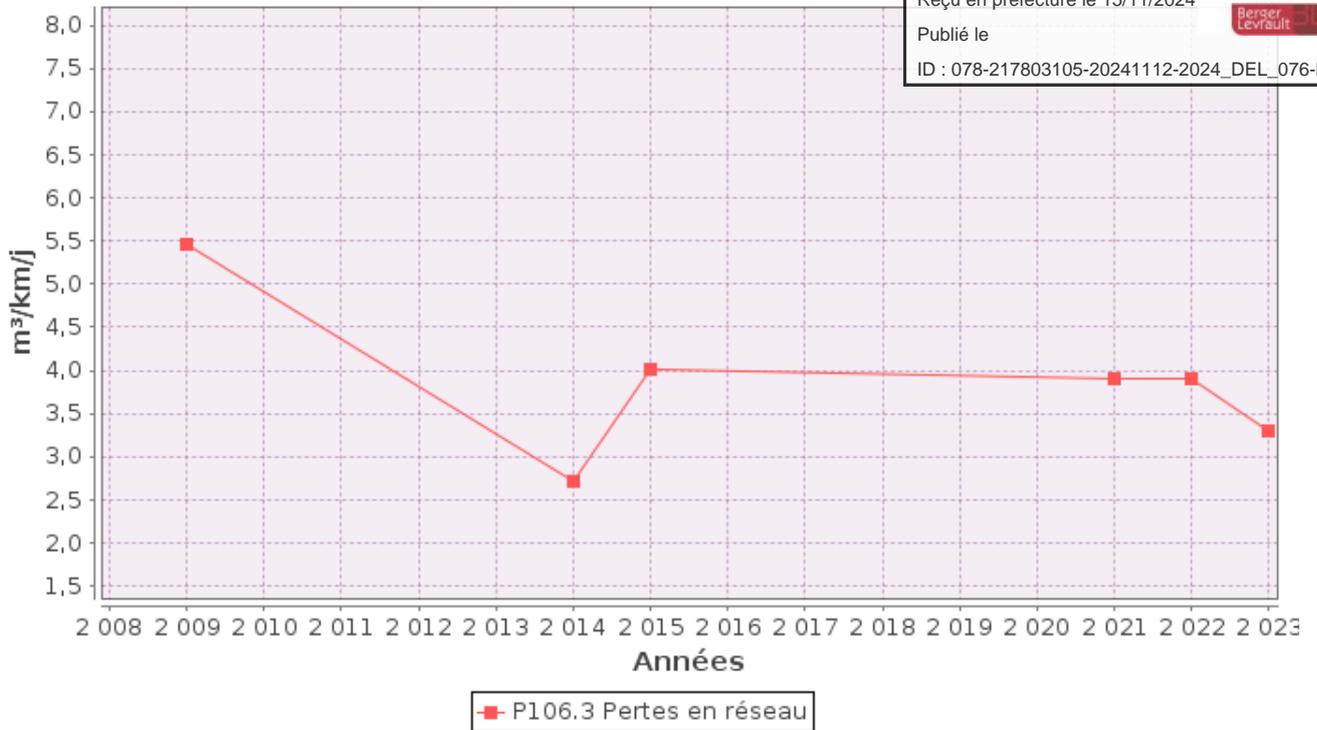
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 3,3 m<sup>3</sup>/j/km (3,9 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, \_\_\_ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est  % (  % en 2022). Non concerné

### 3.5. **Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)**



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 0 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (  en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de  pour 1 000 abonnés (  en 2022).

### 3.6. **Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de  jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de  % (91,4% en 2022).



### 3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	11 096,87	6 814,97
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	—	618 244,97
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	1,88	1,1

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 1,1% (1,88 en 2022).

### 3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui (pour le délégataire)  Non (pour la collectivité)

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 19

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : \_\_\_\_ (non repertoriées)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 10,09 pour 1000 abonnés (17,33 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	1 656	1 626
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		8
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	266	258
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	16,1 %	15,9 %

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 750	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0 €	0 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	0 €
	en intérêts	0 €

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **46 674 €** (46 674 € en 2022).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Rénovation de la télérelève		

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Néant		

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Coopération Suelle (Sénégal ) projet Eau potable	*

\* En 2023 nous avons émis plusieurs titres à SUEZ pour récupérer 1% du CA des années 2017 à 2022 soit la somme globale de 15 918,63 €, dont 3 445 € 1% du CA 2022 (cette somme de 3 445€ a été inscrite dans cette section au RQPS 2022, elle n'est donc pas reprise ici).

En 2024, un titre de recettes sera émis pour la somme de 1% du CA 2023 au vu du RAD transmis.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3 682	3 699
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,32	2,32
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95 (corrigé)	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	94,5%	96,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,1	3,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,9	3,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Sans objet	Sans objet
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0